

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 1 décembre 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Martine LEPETIT à Gilbert ROUSSEAU
Claudette COULAUD à Laure ROUBERTIE
Céline DUPUY-LEGRAND à Nicolas BALOT
Pascal BUSSIERE à Julien MORIN

Étaient absents excusés :

Martine LEPETIT, Claudette COULAUD, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian REYNAUD

N°2022/D/098 - **Objet :** Demande de subventions dans le cadre du volet forestier du plan de relance : « aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer ».

Monsieur Christian REYNAUD expose aux membres du Conseil municipal que les peuplements des parties des parcelles forestières n°11 et HA de la forêt communale de FEYTIAT situées sur le territoire communal ont les caractéristiques suivantes :

- Parcelle 11 : peuplement pauvre, clairsemé, constitué de recrus forestiers de plus de 10 ans et de rare arbres de futaie dépérissant. Ce peuplement devra être récolté sur une surface de 2,5 ha.
- Parcelle HA : peuplement ayant subi des problèmes sanitaires ayant nécessité sa récolte en 2021 sur une surface de 1,4 ha.

La commune de FEYTIAT envisage le reboisement de ces parcelles. Des essences bien adaptées à l'évolution climatique, selon nos connaissances actuelles, ont été choisies et seront plantées : pins sylvestre, chênes sessiles, chênes pédonculés, chênes chevelus, érables sycomore.

La commune de FEYTIAT sollicite une subvention dans la cadre du volet forestier du plan de relance, conformément aux volets 1B et 3 de l'itinéraire technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Plan de financement indicatif FC FEYTIAT – p 11 – volet 3**Coûts basés sur l'application des barèmes fournis dans l'instruction technique
DGPE/SDFCB/2021-118 du MAA**

FINANCEURS	MONTANT	%
MAA	10 398,75	60%
TOTAL DES AIDES	10 398,75	60 %
Commune de FEYTIAT	6 932,5	40 %
TOTAL	17 331,25	100 %

Plan de financement indicatif FC FEYTIAT – p HA – volet 1B**Coûts basés sur l'application des barèmes fournis dans l'instruction technique
DGPE/SDFCB/2021-118 du MAA**

FINANCEURS	MONTANT	%
MAA	8 289,82	80%
TOTAL DES AIDES	8 289,82	80 %
Commune de FEYTIAT	2 072,46	20 %
TOTAL	10 362,28	100 %

En cas d'octroi de la subvention qui correspondra au tableau ci-dessus :

- La commune de Feytiat confiera la mission de maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts, pour un montant indicatif éligible de 6 148,87 € HT. Ce montant éligible est inclus dans le plan de financement indicatif,
- La commune de Feytiat s'engage à réaliser les travaux d'entretien nécessaires à la pérennité de ce boisement pendant 5 ans,
- La commune de Feytiat sollicitera l'avance de 30 %,
- Le montant réel de l'opération dépendra du résultat des consultations réalisées pour choisir les entreprises de travaux forestiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'ONF,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 07 décembre

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.

